

Les consommateurs peuvent jouer un rôle dans la prévention de préjudices associés aux accidents liés à la médication.

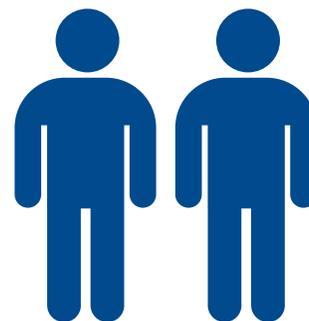
## Bulletin de MédicamentsSécuritaires.ca

Volume 10 • Numéro 7 • Le 24 juillet 2019

### Erreur d'identité – un problème récurrent

Vous êtes-vous déjà demandé pourquoi le personnel au comptoir d'ordonnance de la pharmacie vous demande votre date de naissance, votre adresse et d'autres renseignements personnels chaque fois que vous allez chercher un médicament? Il s'agit là d'une façon de vérifier si le médicament est remis à la bonne personne.

MédicamentsSécuritaires.ca reçoit encore des avis signalant que des consommateurs ont reçu par erreur les médicaments d'une autre personne. Prenons l'exemple d'une femme qui est allée à la pharmacie pour chercher son médicament. Or, le médicament avait été fourni par erreur à quelqu'un d'autre, du même nom qu'elle. Cette personne avait non seulement reçu le mauvais médicament, mais elle détenait désormais tous les renseignements de l'autre, notamment ses antécédents d'ordonnances.



Dans un autre exemple, des jumeaux ont été confondus l'un l'autre. Lorsque l'un d'eux s'est présenté au comptoir pour déposer une ordonnance, on lui a dit que son « autre » médicament était prêt. Il s'agissait en fait d'un médicament prescrit à son frère jumeau.

**MédicamentsSécuritaires.ca avise les consommateurs de suivre les conseils suivants pour s'assurer que les médicaments qui leur sont remis sont vraiment ceux qui leur ont été prescrits :**

- Lorsque vous vous rendez dans une pharmacie, à l'hôpital ou dans tout autre établissement de soins de santé, veillez à toujours vous identifier par votre nom complet et à fournir au moins une pièce d'identité. Les autres renseignements utiles sont votre date de naissance, votre adresse résidentielle et votre numéro de carte d'assurance maladie.
- Avant de quitter l'établissement avec votre médicament, vérifiez le médicament ou le sac de médicaments et s'il porte bien une étiquette à votre nom et à votre adresse.
- Si vous êtes un jumeau ou une jumelle, informez-en vos prestataires de soins pour les mettre en garde de la confusion possible. En ayant des noms semblables, la même date de naissance, possiblement la même adresse et une apparence semblable, le risque de confusion est plus élevé.
- Si vous avez un surnom d'usage, avisez vos prestataires de soins. Vous pouvez demander de l'inclure dans votre dossier, en complément de votre nom complet tel qu'il figure dans vos documents officiels émis par le gouvernement.

**Les bulletins de MédicamentsSécuritaires.ca contribuent à la sécurité des patients à l'échelle mondiale.**

Ce bulletin a été développé en collaboration avec la Coalition pour de meilleurs médicaments et Patients pour la sécurité des patients du Canada.

**Les recommandations sont partagées avec les prestataires de soins de santé par l'entremise des bulletins de sécurité de l'ISMP Canada, afin que des changements puissent être faits de manière collaborative.**

Ce bulletin contient de l'information sur l'utilisation sécuritaire des médicaments. À vocation non commerciale, le bulletin n'est pas assujéti à la Loi canadienne anti-pourriel.